



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-265

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

69-2023-11-24-00001 - Arrêté relatif à l'état des candidats pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire de la commune de Chiroubles le 10 décembre 2023 (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-11-24-00001

Arrêté relatif à l'état des candidats pour le
premier tour de l'élection partielle
complémentaire de la commune de Chiroubles
le 10 décembre 2023



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône**

**Bureau des collectivités locales et
du développement des territoires**

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-11-24-0001

**relatif à l'état des candidats pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire
de deux conseillers municipaux dans la commune de Chiroubles le dimanche 10 décembre 2023**

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.247, L 255-3, L 255-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2023-10-27-00002 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Chiroubles pour l'élection de deux conseillers municipaux les 10 et 17 décembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant les dépôts des déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

Considérant l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures déposées à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des candidats au premier tour de l'élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux dans la commune de Chiroubles le 10 décembre 2023, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées le 24 novembre 2023, est fixé ainsi qu'il suit :

- Monsieur BESSON Claude

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le premier adjoint au maire de Chiroubles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 24 novembre 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Jean-Jacques BOYER